



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 76/3

Le 12 août 1976

Plateau continental de la mer Egée (Grèce c. Turquie)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra une séance privée le lundi 16 août 1976 en vue d'examiner la procédure à suivre en ce qui concerne la demande en indication de mesures conservatoires soumise le 10 août par la Grèce dans l'affaire du Plateau continental de la mer Egée (voir Communiqué de presse n° 76/2).

Cette séance a été convoquée par le Président de la Cour en vertu de la disposition du Règlement selon laquelle, lorsqu'une demande en indication de mesures conservatoires est formulée, "Si la Cour ne siège pas, le Président en convoque sans retard les membres" (Règlement, art. 66, par. 3).

Comme il s'agira d'une séance privée, il convient de rappeler que "Les délibérations de la Cour sont et restent secrètes" (Statut, art. 54, par. 3). Les décisions qu'elle prendrait éventuellement sur la procédure à suivre seront diffusées par voie de communiqué de presse en temps opportun.